



Que faire après un cambriolage ?

Vous avez été victime d'un cambriolage. Malgré le stress, il convient de réagir de manière ordonnée afin de protéger vos biens, faciliter l'enquête et obtenir la prise en compte des dégâts par votre assurance.

- Composez immédiatement le 17 ;
- afin de protéger traces et indices, ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre, et interdisez l'accès à toute personne avant l'arrivée des enquêteurs ;
- rangez les outils, échelle et matériel de jardinage afin qu'ils ne puissent pas être utilisés pour vous cambrioler ;
- Informez votre assureur dans les 2 jours (par téléphone, fax, courrier avec AR...). Demandez lui l'autorisation expresse de faire réparer les dégâts occasionnés à votre porte, ou à vos fenêtres ;
- faites opposition à vos chèques, CB, le cas échéant ;
- prévenez votre opérateur, si votre téléphone portable a été dérobé ;
- constituez votre dossier de demande d'indemnisation comprenant copie du dépôt de plainte, attestation et facture du serrurier, photos, listing des objets volés, factures... ;
- n'hésitez pas à demander conseil aux militaires de la gendarmerie, à propos de l'amélioration à apporter à la protection de votre domicile.

Face à un cambriolage en cours ...

- Ne tentez jamais d'intervenir. **Ne défendez jamais vos biens au péril de votre vie.** De nuit, en cas de mouvements suspects dans votre habitation, appelez la gendarmerie en composant le 17. Il est important à cet effet de toujours disposer d'un téléphone et d'une lampe de poche dans votre chambre à coucher ;
- notez tout renseignement à propos du ou des cambrioleurs et du moyen de locomotion utilisé.

Une protection efficace de votre maison constitue le meilleur rempart contre les cambrioleurs.

- Pensez à renforcer vos ouvertures, verrouiller vos accès en cas d'absence, faire installer si possible un dispositif d'alarme.